

Politique sur le programme « Options et opportunités » (O₂)

Date d'entrée en vigueur : mai 2022

1. Énoncé de la politique

Le programme « Options et opportunités » (O₂) est un programme conçu en vue d'aiguiller les élèves vers une carrière ou une profession dans des contextes qui correspondent à leurs besoins sur le plan de l'apprentissage. Les élèves nouent des liens avec le monde du travail, avec les établissements postsecondaires et avec les programmes de formation qui facilitent la transition quand ils doivent se lancer dans un nouvel environnement après l'école secondaire. Les élèves inscrits au programme O₂ travailleront sur les domaines de compétence transdisciplinaires et acquerront les compétences qui les prépareront à poursuivre leur apprentissage et à réussir leurs transitions toute leur vie durant.

La présente politique définira les volets et les attentes du programme, en clarifiant les responsabilités des différents participants vis-à-vis du programme et des apprenants.

2. Définitions

apprentissage en milieu communautaire : stratégie d'enseignement qui combine l'apprentissage scolaire à la participation à la vie communautaire; avec cette approche, les élèves peuvent montrer ce qu'ils ont appris et les compétences qu'ils ont acquises avec des partenaires dans la communauté ou on peut conduire la communauté à participer à ce qui se fait dans la salle de classe.

apprentissage par l'expérience : terme qui désigne l'apprentissage dans le cadre d'une activité concrète; l'apprentissage par l'expérience exige des élèves qu'ils réfléchissent à leur apprentissage et à l'application qui peut être faite des compétences et des aptitudes qu'ils acquièrent dans des activités de la vie réelle, qui sont structurées dans le cadre des activités d'apprentissage.

cohorte O₂ : groupe d'élèves sélectionnés pour la participation au programme O₂ de la 10^e à la 12^e année.

domaine de compétence transdisciplinaire : catégorie regroupant des attitudes, des compétences et des connaissances qui permettront à l'élève de poursuivre son apprentissage toute sa vie durant et de réussir les transitions entre vie personnelle et vie professionnelle.

éducation coopérative : programme d'apprentissage planifié exigeant un stage de longue durée dans un organisme ou une entreprise et pour lequel les élèves admissibles du secondaire obtiennent des crédits.

enseignant responsable du programme O₂ : enseignant du deuxième cycle du secondaire désigné comme responsable de la coordination du programme O₂.

entente sur l'apprentissage du programme O₂ : document rempli par l'élève, sa famille et l'enseignant, qui décrit les responsabilités de chaque partenaire dans le programme O₂.

ministère : terme qui désigne ici par défaut le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) de la Nouvelle-Écosse.

parents : terme qui englobe les parents, les tuteurs et les personnes agissant à la place des parents (*loco parentis*).

postsecondaire : options de formation disponibles après la fin des études secondaires, qui comprennent la formation d'apprenti, les études au collège communautaire, l'armée, les études dans un collège privé, les études à l'université ou des programmes de formation en entreprise.

processus d'admission : processus utilisé pour les candidatures des élèves au programme « Options et opportunités » et pour la sélection des candidats; ceci comprend la promotion du programme, le repérage des candidats potentiels, la demande, l'entretien, la sélection et la formation d'initiation.

3. Objectifs de la politique

Les objectifs de cette politique sont de garantir que les élèves néoécossais bénéficieront d'un accès équitable au programme O₂ en milieu communautaire qui soit sensible à la culture et à la langue et qui les accepte et les respecte quand il s'agit de les soutenir dans leur apprentissage et de tenir compte de la diversité de leurs aptitudes.

Cette politique fournit des instructions claires et cohérentes pour les processus qui doivent être suivis par tous les utilisateurs. Pour cela, il faut :

- définir les volets du programme qui sont nécessaires si l'on veut aider les élèves à s'efforcer de réaliser leurs objectifs en matière d'études et d'orientation professionnelle;
- souligner les exigences relatives à l'offre du programme dans les domaines suivants :
 - processus d'admission des élèves et de transition;
 - organisation de l'emploi du temps;
 - organisation des cours en cohorte et taille des cohortes;
 - respect du programme d'études et ressources et dispositifs de soutien;
- définir les exigences qui s'appliquent aux élèves afin de compléter le programme O₂.
- définir les rôles et les responsabilités du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE), des centres régionaux pour l'éducation (CRE), du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP), des écoles, des enseignants, des élèves et des familles.

4. Principes directeurs

- Le programme O₂ a pour but d'aider les élèves à poursuivre leur apprentissage, en mettant l'accent sur le développement des compétences et l'exploration des professions.
- Les élèves inscrits au programme O₂ se livreront à un vaste éventail d'activités d'apprentissage en milieu communautaire, ce qui les aidera à prendre des décisions importantes pour leurs études postsecondaires et pour leur orientation professionnelle.

- Il faut que la composition de la cohorte O₂ et les activités d'apprentissage en milieu communautaire correspondent aux caractéristiques démographiques de la population étudiante de l'école.
- Lors de la participation au programme O₂, la sûreté et la sécurité des élèves priment sur toute autre considération et il est obligatoire d'exercer une diligence raisonnable pour atténuer les risques.

5. Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les enseignants, administrateurs scolaires et membres du personnel des centres régionaux pour l'éducation (CRE) et du Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) ayant des responsabilités liées à la mise en œuvre du programme O₂ et à tous les élèves inscrits au programme O₂.

6. Directives de la politique

- 6.1 Quand le CSAP ou un CRE souhaite offrir le programme O₂ dans une de ses écoles, il a l'obligation de demander une autorisation au MEDPE.
- 6.2 Le MEDPE réexaminera tous les ans le financement fourni par la province pour le programme O₂.
- 6.3 Les écoles ont l'obligation d'offrir tous les volets obligatoires du programme O₂ et de respecter les attentes pour le programme du programme O₂ telles qu'elles sont définies dans le document *Options et opportunités – Ressource pour les écoles*.
- 6.4 L'inscription au programme O₂ est uniquement possible en 10^e année. Les élèves ne pourront plus être admis dans une cohorte du programme O₂ une fois qu'ils auront achevé leur 10^e année.
- 6.5 La cohorte de la 10^e année comprend au maximum 20 élèves; si l'école souhaite dépasser ce seuil, elle a l'obligation d'obtenir une autorisation du consultant en orientation des jeunes du CSAP ou du CRE.
- 6.6 Les CRE et le CSAP offriront aux enseignants du programme O₂ une formation pour les aider à assurer le bon fonctionnement de ce programme.
- 6.7 Les administrateurs et les équipes responsables du programme O₂ dans les écoles désignées ayant obtenu l'approbation pour offrir le programme O₂ devront respecter les exigences suivantes:
 - 6.7.1 respecter les processus et les procédures figurant dans les documents du MEDPE relatifs au programme O₂ et à l'apprentissage en milieu communautaire;
 - 6.7.2 s'assurer que tous les enseignants, membres du personnel, élèves, parents et familles des élèves de la 9^e année ont accès aux informations relatives au programme O₂ et aux démarches pour la demande d'admission;
 - 6.7.3 suivre un processus équitable pour la sélection et les entretiens, afin de créer une cohorte du programme O₂ en 10^e année conforme aux critères définis par le ministère dans le document *Options et opportunités – Ressource pour les écoles*, sachant qu'il est obligatoire d'informer les élèves par écrit des résultats de l'entretien;
 - 6.7.4 aider tous les élèves à connaître la réussite en s'appuyant sur le modèle de la conception universelle de l'apprentissage (UDL);
 - 6.7.5 aider les élèves à préparer un plan pour leur vie professionnelle et personnelle;

- 6.7.6 désigner un enseignant responsable du programme O₂ et lui accorder, dans le cadre de sa tâche d'enseignement, un bloc de cours complet dans l'emploi du temps de chaque semestre (avec le code SNO2) dans lequel aucune autre tâche d'enseignement ou autre ne peut lui être attribuée pour remplir ses responsabilités – sachant que, dans le cadre du soutien à la réussite des élèves et à l'orientation, l'enseignant responsable du programme O₂ est également tenu de donner le cours d'orientation professionnelle de 10^e année ou le cours sur l'apprentissage en milieu communautaire de 11^e année;
 - 6.7.7 former une équipe chargée du programme O₂ et s'assurer que tous les membres du personnel travaillant auprès des élèves du programme O₂ se réunissent régulièrement;
 - 6.7.8 attribuer les codes appropriés aux élèves du programme O₂ selon les règles obligatoires prévues dans PowerSchool;
 - 6.7.9 établir une cohorte spéciale pour le programme O₂ dans le cours d'orientation professionnelle de 10^e année ou le cours sur l'apprentissage en milieu communautaire de 11^e année;
 - 6.7.10 établir une cohorte spéciale pour le programme O₂ dans le cours d'anglais ou de français de 10^e année, sachant que d'autres cours spéciaux pour les élèves du programme O₂ peuvent être offerts à l'école, en fonction des besoins des élèves;
 - 6.7.11 prévoir au minimum trois cours d'éducation coopérative pour les élèves du programme O₂;
 - 6.7.12 s'assurer que tous les élèves du programme O₂ ont achevé avec succès tous les cours exigés en vue de l'obtention du certificat O₂, sachant que, si un élève n'a pas achevé avec succès tous les cours exigés, l'école sera tenue de s'assurer que le code du programme O₂ a bien été supprimé dans le dossier et dans le relevé de notes de l'élève;
 - 6.7.13 utiliser la dotation en personnel fournie pour proposer des sections de cours aux élèves du programme O₂ de manière à leur donner le plus de chances de connaître la réussite, sachant que ces classes doivent avoir au minimum 50 p. 100 d'élèves du programme O₂ et au maximum 25 élèves par cours;
 - 6.7.14 s'assurer que les enseignants ont accès à cette politique et s'y réfèrent dans les situations qui exigent une clarification;
 - 6.7.15 s'assurer que les documents (autres que les formulaires de demande et les formulaires pour les entretiens) obtenus auprès des parents et des membres du personnel enseignant pendant le processus d'admission ne sont pas insérés dans le dossier permanent de l'élève.
- 6.8 Les dossiers de candidature et les entretiens des élèves qui ne sont pas admis au programme O₂ doivent être conservés pendant une période d'un an, conformément à la loi FOIPOP sur l'accès aux informations et la protection de la vie privée.
- 6.9 Les dossiers des candidats admis au programme O₂ doivent être conservés en lieu sûr pendant six ans à compter de la date à laquelle l'élève a achevé le programme ou de la date à laquelle ils quittent le programme.
- 6.10 Les CRE et le CSAP mettront en place un processus de planification afin d'aider les élèves qui quittent le programme O₂ à réussir la transition.

- 6.11 La dotation de personnel accordée pour offrir le programme O₂ sera indiquée tous les ans aux directeurs du programme.
- 6.12 Le certificat de réussite sera décerné aux élèves inscrits au programme O₂ à l'achèvement de leurs études secondaires, du moment qu'ils ont répondu aux exigences suivantes :
- 6.12.1 Ils ont achevé avec succès le cours d'orientation professionnelle de 10^e année et le cours sur l'apprentissage en milieu communautaire de 11^e année.
 - 6.12.2 Ils ont achevé avec succès au moins trois cours d'éducation coopérative.
 - 6.12.3 Ils ont élaboré un portfolio professionnel en se fondant sur les domaines de compétence transdisciplinaires du programme des écoles publiques.
- 6.13 Il faut que les écoles s'efforcent, dans la mesure du possible, de respecter les conditions suivantes :
- 6.13.1 assigner à un enseignant plus d'un cours relatif au programme O₂, afin de favoriser la mise en place de bonnes relations entre l'enseignant et les élèves du programme;
 - 6.13.2 offrir aux élèves des occasions d'avoir accès à toutes sortes d'outils technologiques facilitant leur apprentissage et favorisant le développement de leur employabilité et l'acquisition des compétences propres au monde du travail;
 - 6.13.3 inclure les familles dans les événements scolaires qui font la promotion du programme O₂ et qui célèbrent la réussite des élèves au programme O₂.

7. Rôles et responsabilités

Ministère

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a les responsabilités suivantes :

- définir les objectifs de la politique, en consultation avec les CRE et le CSAP;
- communiquer la politique à l'ensemble des CRE et au CSAP;
- préparer et tenir à jour les documents sur lesquelles s'appuie le programme O₂;
- mettre à jour et communiquer les lignes directrices et les formulaires sur lesquels s'appuie le programme O₂;
- vérifier le respect global de la présente politique;
- collaborer avec les CRE et le CSAP, en passant par la directrice ou le directeur de la Division de l'orientation professionnelle, en vue d'évaluer la pertinence et l'efficacité de la présente politique et de veiller à ce qu'elle fasse officiellement l'objet d'un réexamen tous les deux ans.

CRE et CSAP

Les CRE et le CSAP ont les responsabilités suivantes :

- communiquer la politique aux écoles;
- fournir aux écoles les documents du ministère;
- surveiller les activités et veiller au respect de la présente politique;
- obtenir l'approbation par écrit du ministère avant d'offrir le programme O₂ dans une école;
- collaborer avec les écoles afin de s'assurer que l'accès au programme O₂ est équitable.

Écoles

Les écoles ont la responsabilité suivante :

- respecter les directives et les lignes directrices de la politique dans l'offre du programme O₂.

Enseignants

Les enseignants ont les responsabilités suivantes :

- assurer la mise en place du programme O₂;
- remplir les rôles et les responsabilités figurant dans les directives et les lignes directrices de la présente politique;
- veiller au respect des politiques du CRE ou du CSAP et de la province dans la participation des élèves aux activités d'apprentissage par l'expérience.
- veiller à ce que les activités d'apprentissage en milieu communautaire proposées aux élèves soient le reflet de la diversité des caractéristiques démographiques de la population étudiante de l'école.

Élèves

Les élèves ont la responsabilité suivante :

- respecter les modalités de l'entente sur l'apprentissage et savoir que, en cas de manquements, ils ne pourront pas continuer de participer au programme O₂.

8. Contrôle

Le personnel du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a pour responsabilité de réexaminer cette politique et sa mise en œuvre, en concertation avec les CRE et le CSAP, les écoles, les partenaires et les conseillers externes s'il y a lieu.

9. Documents de référence

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *L'apprentissage en milieu communautaire – Ressource pour les écoles*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2022.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Politique sur l'éducation inclusive*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2019. Sur Internet :

<https://www.ednet.ns.ca/docs/inclusiveeducationpolicyfr.pdf>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE. *Options et opportunités – Ressource pour les écoles*, Halifax (N.-É.), Province de la Nouvelle-Écosse, 2022.

10. Annexes

Pour en savoir plus sur cette politique ou pour obtenir les documents de référence, veuillez contacter le directeur ou la directrice de la Division de l'orientation professionnelle au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.